



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250228-19DEL_CM240225-DE

Extrait du
Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 24 février 2025

CONVOCATION

Date : 18 février 2025

Affichée le : 18 février 2025

Nombre de conseillers :

En	39
exercice :	
Présents :	27
Votants :	38
Pouvoirs :	11
Absent :	1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

26 FEV. 2025
DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

28 FEV. 2025

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme SAKHO
Mme HAMADOUC
M. EL OUAÏTI
Mme PEREZ
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMAIN
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme SAVAS
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

19 Déclassement du domaine public d'une emprise de terrain sise rue Henri Barluet

■ Rapport de présentation :

Moussa EL MOUSSAOUI, Conseiller Municipal

M. François LEFEVRE, propriétaire riverain de la rue Henri Barluet, a sollicité l'acquisition d'une portion du trottoir longeant l'arrière de sa propriété en retrait d'alignement de la voie. Ce souhait d'acquisition vise à faire cesser les nuisances qu'il supporte à l'arrière de sa propriété sur ce décroché dans l'alignement de la rue Barluet. Il souhaite clôturer cette emprise dans le prolongement de ses voisins.

Cette emprise de terrain d'environ 28 m² n'étant concernée, ni par un plan d'alignement, ni par un emplacement réservé du PLU, elle n'a pas vocation à rester dans le domaine public. Il semble donc envisageable de la céder et ainsi de rétablir l'alignement de la voie Henri Barluet. A cet effet, préalablement à la cession de ce terrain, il convient de le déclasser du domaine public communal.

Par retrait de la corbeille et installation en date du 23 janvier 2025 d'un dispositif de clôture empêchant tout usage direct du public, ce terrain a été désaffecté de son usage public et son déclassement peut donc être prononcé. Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte, ni de circulation assurée par la voie Henri Barluet, il est donc dispensé d'enquête publique préalable.

En vue de sa cession au profit de M. LEFEVRE, ce bien fera l'objet d'un document d'arpentage pour délimitation et immatriculation cadastrale de son emprise, M. LEFEVRE prenant correspondants.

Document d'arpentage pour délimitation
Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250228-19DEL_CM240225-DE

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
Vu le plan ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 4 février 2025,
Considérant l'intérêt pour la commune de rétablir l'alignement de la voie Henri Barluet,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de constater la désaffectation du domaine public communal du terrain d'une superficie d'environ 28 m² sis rue Henri Barluet à Creil entre les n° 13 et 17 et identifié au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit terrain.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire ou son représentant à faire réaliser, aux frais de M. François LEFEVRE, le document d'arpentage correspondant et à signer tous les documents y afférents.

CREIL, le **28 FEV. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Jessica ELONGUERT


Le secrétaire de séance